

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32	Séance du 9 juin 2023 à 18h30 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2023_050 OBJET : VENTE DU BÂTIMENT SIS 37 RUE JEAN JAURÈS (AV54)	Date de convocation : 2 juin 2023 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE Était absent M. Didier DELDON Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Ridha GUICHARD (pouvoir à Vincent BONY) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Saloi EL OUNI) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Secrétaire de séance : Mme Marlène ESTEVEZ

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Contenu :

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble sis 37 rue Jean Jaurès (référence cadastrale : AV54) en conformité seraient très élevées du fait de son état très détérioré, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 37 rue Jean Jaurès établie par le service des Domaines par courrier en date du 30 mai 2023,
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 6 mars 2023,
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de ce bien,
Considérant que M. AMARI Rayanne a fait une proposition en date du 21 mars 2023 pour l'acquisition de ce bien au prix de 110 000,00 € net vendeur (cent dix mille euros),
Considérant que la commune ne cédera ce bien à M. AMARI Rayanne qu'aux conditions cumulatives suivantes (ces clauses seront insérées dans les actes notariés) : qu'il s'engage à ses frais à retirer tous les encombrants en respectant les procédures réglementaires qui s'appliquent à la gestion des déchets, qu'il s'engage à réhabiliter complètement le tènement immobilier dont les façades, avec le concours d'un architecte DPLG qui suivra les travaux, qu'il produise le jour de la vente les devis signés, le permis de construire pour la création de cinq logements, permis purgé de tout recours, et qu'il réalise les travaux en découlant dans un délai de deux ans, qu'il rénove complètement dans ce même délai les deux appartements existants, qu'il conserve au rez-de-chaussée le local commercial pour une activité commerciale (hors commerces de bouches, de restauration rapide ou de débit de boissons) ou pour la création d'un espace bureaux, qu'il supporte les avances sur frais d'acte.

Proposition :

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de valider la cession de cet immeuble communal (37 rue Jean Jaurès) au profit de M. AMARI Rayanne au prix de 110 000,00 € (net vendeur), aux conditions fixées ci-dessus (la recette sera inscrite au budget de la commune exercice 2023) ;
- de confier à Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, la rédaction des pièces nécessaires à la concrétisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant légal, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 7

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Louis VALENTE, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE

S'abstenant : 2

Jean-Pierre GRANATA, Nadia MEBARKI

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**La secrétaire de séance
Marlène ESTEVEZ**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 042-214201865-20230609-DEL_2023_050-DE

